

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2010

Travaux plateau sportif

M. le Maire propose la réfection de l'abri à repas du plateau sportif ainsi que la fermeture du préau afin de pouvoir y stocker tout le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations (tables ; chaises...) pendant la période hivernale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal charge M. le Maire de :

- prendre un maître d'œuvre afin de confectionner un dossier de demande de subvention ;
- rechercher des financements ;
- signer tous les documents utiles pour exécuter cette présente délibération.

Délibération modificative pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

M. Le Maire expose la demande complémentaire de M. Harap Cornel survenu postérieurement à la prise de décision par le conseil municipal concernant la mise à enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

M. Harap Cornel propriétaire des parcelles cadastrées n°A813 et n°A958 souhaiterait que l'aliénation du chemin rural disposé entre ces dites parcelles se prolonge au devant du bâti anciennement cadastré n°A814 tel que représenté sur le plan n°1.1 annexé à la présente délibération.

Il précise prendre à sa charge la reconstruction du mur de soutènement contigu à cette portion de chemin s'il en devient propriétaire après la procédure.

Le plan n°1.1 définissant la portion de chemin à aliéner joint à cette présente délibération annule et remplace le plan n°1 annexé à la délibération en date du 23 octobre 2009 concernant cette affaire dont le texte est repris ci-dessous.

Texte de la délibération du 23 10 2009 concernant cette affaire :

- Considérant que le chemin rural situé au hameau du Théron entre les parcelles A813 et A958 desservant les parcelles situées en contre bas a été remis en état par le propriétaire des dites parcelles A813 et A958 ; que la fréquentation est très faible et qu'un cheminement par un autre chemin rural est possible. (plan n°1 ci-joint)
Après en avoir délibéré le conseil municipal estime que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme possible.
La partie aliénée est estimée à 1000 € en sus des frais administratifs engagés pour l'aliénation.

Abstentions : 2 ; Contre : 1 ; Pour : 7.

Après en avoir délibéré le conseil municipal considère cette demande comme recevable.

Abstentions : 2 ; Contre : 0 ; Pour : 7 .

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération en date du 23 octobre 2009 intitulée : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

Objet de la délibération : Avenant n°1 à la convention d'entretien de l'éclairage public

M. Le Maire expose que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche l'entretien du réseau d'éclairage public par convention.

Depuis la mise en place de cette convention en 2002, les préoccupations de développement durable ont amené les collectivités à modifier leurs sources lumineuses et à évoluer vers des lampes à vapeur de sodium qui s'avèrent être plus performantes. Or, leur coût d'entretien si l'on s'en tient au barème de la convention est plus élevé que pour des lampes à incandescence qui sont amenées à disparaître en 2015.

Le comité Syndical Départemental d'Energies de l'Ardèche a par délibération, en date du 14 janvier 2010 décide de modifier cette convention et propose aux collectivités concernées de signer un avenant.

Les modifications apportées portent sur le changement dans les bases de tarifications qui doivent évoluer progressivement pour tenir compte des changements en cours et à effectuer sur les sources lumineuses les moins performantes.

Par cet avenant il est également modifié l'indice d'actualisation des prix qui sera dorénavant le TP12.

Monsieur le Maire, donne lecture d'un projet d'avenant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant présenté par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien de l'éclairage public
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'entretien de l'éclairage public.

Subvention temple

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association culturelle de l'église réformée de La Pervenche revalorisée de 0.79% conformément à la circulaire préfectorale n°2009-34-12.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder cette subvention revalorisée à 0.79 % soit 162.53 € pour l'année 2010.

Subvention fête de la transhumance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le syndicat départemental ovin a proposé d'organiser cette année la fête de la transhumance à St Julien du Gua, cette manifestation a lieu tous les deux ans sur le territoire départemental.

Afin d'équilibrer son plan de financement le syndicat ovins sollicite auprès de la commune une contribution financière de 500 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote la somme de 500 € qui sera versée au syndicat sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.